

# Règlement intérieur et règlement de baignade

pour les piscines de la commune de Bad Bergzabern

Le règlement intérieur et le règlement de baignade s'appliquent aux piscines de la commune de Bad Bergzabern ; il convient en outre de respecter les règlements d'utilisation des installations des piscines du 16.05.2012 ; ils font partie intégrante du règlement intérieur et du règlement de baignade.

## 1. Généralités

**1.1.** Le règlement intérieur et le règlement de baignade visent à assurer la sécurité, l'ordre et la propreté dans les piscines.

**1.2.** Le règlement intérieur et le règlement de baignade s'appliquent pour tous les visiteurs de la piscine. En achetant son billet d'entrée, chaque visiteur accepte ce règlement ainsi que toutes les autres dispositions prises pour assurer la sécurité de l'établissement. Lors de manifestations associatives et collectives, le responsable de l'association et de l'exercice ou le responsable de la manifestation est responsable du respect du règlement intérieur et du règlement de la piscine. Lors des cours de natation pour les classes d'école, les jardins d'enfants et autres, le surveillant accompagnant a les mêmes obligations.

**1.3.** Les installations de la piscine doivent être traitées avec soin. En cas d'utilisation abusive, de souillure ou de dégradation volontaire de matériel, le baigneur est responsable des dommages. Si un baigneur trouve les locaux qui lui sont attribués souillés ou endommagés, il doit en informer immédiatement le personnel. Les plaintes ou contestations ultérieures ne seront pas prises en compte.

**1.4.** Les clients de la piscine doivent s'abstenir de tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs et garantir le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre. Les instructions du personnel doivent être respectées à la lettre.

**1.5.** Il n'est permis de fumer que dans les locaux et les zones prévus à cet effet.

**1.6.** Les récipients en verre tels que les bouteilles, les récipients pour boire, les pots pour aliments bébés etc... ne doivent pas être utilisés aux abords des bassins.

**1.7.** Il est interdit de laver les serviettes ou autres vêtements, tout comme il est interdit de se colorer les cheveux.

**1.8.** L'ouverture et fermeture des fenêtres, des dispositifs d'aération et l'utilisation des ventilateurs ainsi que des autres installations techniques doit être effectué exclusivement par le personnel. Toute utilisation des installations des bassins qui ne sont pas prévues pour une utilisation directe du client est interdite. Toute manipulation non autorisée peut donner lieu à des suites pénales ; une plainte pour dommages matériels n'est pas exclue.

**1.9.** Le personnel des bassins exerce le droit de domicile vis-à-vis de tous les visiteurs. Les visiteurs qui enfreignent le règlement intérieur et le règlement de la baignade peuvent être exclus temporairement ou définitivement de l'accès aux baignades. Dans de tels cas, les frais d'entrée ne sont pas remboursés.

**1.10.** Souhaits, suggestions et plaintes sont reçus par le personnel ou la direction.

**1.11.** Le baigneur est responsable de la fermeture de son armoire-vestiaire et doit conserver la clé sur lui jusqu'au moment de la reprise de ses biens.

**1.12.** La perte de la clé sera facturée 8,00 €, ce qui représente la valeur de remplacement du matériel

**1.13.** Les vêtements laissés sur place et non récupérés à la fin de l'horaire d'ouverture du jour concerné sont pris en charge par le personnel des piscines. Les armoires de vestiaires fermées à clé sont ouvertes par le personnel à la fin de l'exploitation.

**1.14.** Les objets trouvés doivent être remis au personnel. Les objets trouvés sont traités conformément aux dispositions légales.

**1.15.** Les clients de la piscine n'ont pas le droit d'utiliser d'instruments de musique, d'appareils de reproduction sonore, de télévision, de cinéma et d'appareil photo tout comme prendre des photos avec le smartphone.

**1.16.** Les baigneurs doivent marcher à pieds nus aux abords des bassins, des vestiaires, des douches ... mais en aucun cas avec des chaussures de ville.

## **1.1. Responsabilités**

**1.1.1.** Les baigneurs utilisent les piscines, y compris leurs installations, à leurs propres risques et périls, sans préjudice de l'obligation de l'exploitant de maintenir les piscines et les installations dans un état sûr pour le déplacement.

**1.1.2.** L'exploitant n'est pas responsable des cas de force majeure et des cas fortuits ainsi que des défauts qui ne sont pas immédiatement détectés, même s'il a fait preuve de la diligence habituelle. L'exploitant ou ses auxiliaires ne sont tenus responsables qu'en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

**1.1.3.** L'exploitant ou ses auxiliaires ne sont tenus responsables de la destruction, de la détérioration ou de la perte des objets apportés dans l'établissement (p. ex. vêtements, objets de valeur, argent liquide, etc.) qu'en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle. Il est recommandé d'utiliser les installations prévues (vestiaires, armoires vestiaires et casiers pour objets de valeur).

**1.1.4.** L'exploitant ou ses auxiliaires ne sont responsables des dommages matériels ou pécuniaires qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

**1.1.5.** Cela vaut également pour les véhicules stationnés sur les places de parking de la piscine.

## **1.2. Heures d'ouverture et accès**

**1.2.1.** Les heures d'ouverture sont rendues publiques par voie d'affichage.

L'accès aux piscines n'est autorisé que sur présentation d'un billet d'entrée en cours de validité.

**1.2.2.** La direction peut restreindre l'utilisation des bassins ou de certaines parties des bassins. En cas de surpopulation, le personnel de surveillance est autorisé à fermer temporairement les bassins ou certaines parties des bassins.

Le directeur du Rebmeerbad peut décider d'une fermeture temporaire des bassins ou d'une partie des bassins ainsi que des modifications à court terme des heures d'ouverture : par exemple pour des manifestations diverses ou des travaux de rénovation.

Toute demande de dédommagement est exclue.

**1.2.3.** L'utilisation des installations des piscines doit se terminer au plus tard 30 minutes avant la fin de l'heure d'ouverture, indépendamment de l'heure à laquelle le billet d'entrée est acheté. Les locaux d'exploitation doivent être quittés au plus tard à la fin de l'heure d'ouverture.

**1.2.4.** Peuvent être exclus de l'accès aux piscines ou en être expulsés :

- a) les personnes qui, par leur comportement, portent atteinte à la sécurité, à la santé publique ou à la perturbation de l'ordre public ;
- b) les personnes en état d'ébriété, ou sous l'emprise de la drogue;
- c) les personnes accompagnées d'animaux;
- d) les personnes souffrant d'une maladie transmissible soumise à déclaration obligatoire au sens de la loi fédérale sur les épidémies (en cas de doute, la présentation d'un certificat médical peut être exigée) ou de plaies ou d'éruptions cutanées;
- e) Les personnes qui, malgré les avertissements, enfreignent les dispositions du règlement intérieur et du règlement de la baignade.

**1.2.5.** Les personnes ne pouvant se déplacer, s'habiller ou se déshabiller en toute sécurité et sans aide extérieure ne sont autorisées à utiliser les piscines qu'accompagnées d'une personne aidante.

**1.2.6.** Les enfants de moins de 6 ans et les personnes ayant besoin d'aide ne sont autorisés à se baigner qu'accompagnés d'un adulte ou d'une personne aidante.

**1.2.7.** Chaque baigneur doit être en possession d'un billet d'accès en cours de validité.

**1.2.8.** Les billets d'entrée compostés ne peuvent être repris ou remboursés. Les personnes qui ont été expulsées des bassins ou auxquelles le droit d'accès a été retiré n'ont pas droit au remboursement des entrées.

**1.2.9.** Les cartes d'abonnements restent la propriété de la Commune de Bad Bergzabern. Lors de l'achat ou de la création d'une carte de remplacement pour une carte d'abonnement perdue par exemple, une taxe de remplacement de 2,50 € est perçue, qui sera remboursée lors de la restitution.

### **1.3. Exceptions**

**1.3.1.** Des dérogations peuvent être accordées pour différentes manifestations. Elles seront signalées séparément en temps utile.

Bad Bergzabern, 16.05.2012

Rebmeerbad Friedrich-Ebert- Strasse 40, 76887 Bad Bergzabern